



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE D'APT

REF: RJ/FMC

N° 015964

Circulation  
réglementée afin  
d'effectuer des  
travaux de pose de  
panneau directionnel  
avenue de Lançon  
RD900 à APT (84400),  
travaux réalisés par  
l'entreprise  
**MIDITRACAGE**  
**AVIGNON.**

Publié le :

21 SEP. 2026

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 015964**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Sur la RD900**

**Avenue de Lançon**  
**En agglomération**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411-4 à R411-8 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1, L.116-1, L.116-2 et R.116-2 ;

**VU** le code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>e</sup> partie ;

**VU** le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5 ;

**VU** l'arrêté municipal n°15765 du 16/06/2026 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt ;

**VU** la délibération n°3358 du 28/03/2026 relative à l'élection de Monsieur Jean AILLAUD, en tant que Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°15531 du 30/03/2026 relatif à la délégation de signature à Monsieur Fabrice AUGIER, Directeur Adjoint des Services Techniques ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 17 septembre 2026 ;

**VU** la demande en date du 10/09/2026 formulée par le représentant de l'entreprise **MIDITRACAGE AVIGNON** dont le siège est situé TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69164) /

Téléphone : [REDACTED] / Mail : [miditracage-avignon-  
comat.seguint.fr](mailto:miditracage-avignon@comat.seguint.fr)

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la

circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de pose de panneau directionnel avenue de Lançon RD900 ; que l'intervention est prévue sur l'ilot ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation; qu'il est nécessaire de réglementer la circulation;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage des voies publiques sur le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique de ces administrés ;

**CONSIDERANT** que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**Du 28/09/2026 à 08 heures au 02/10/2026 à 18 heures, du lundi au vendredi** la circulation sera réglementée sur la RD900 avenue de Lançon, de la façon suivante :

### **Prescriptions :**

La chaussée sera rétrécie en raison d'un léger empiètement.

La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Tout dépassement de véhicule sera interdit.

Sur l'ensemble du chantier, les tranchées devront être refermées au plus tard à 18 heures au niveau de la chaussée pour assurer la sécurité des usagers.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation à l'issue des horaires fixés au présent article, les samedis, dimanches, et les jours hors chantiers 2026 ainsi qu'en cas d'urgence.

### **Jours hors chantiers :**

NEANT

### **Dispositions spéciales :**

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Le chantier ne doit pas empêcher le passage des transports exceptionnels.

**Le passage des transports exceptionnels se fera entre 19 heures et 07 heures.** Le bénéficiaire du convoi devra, 48 heures avant le passage du convoi, informer téléphoniquement le service de la Police Municipale au 04.90.74.00.13, la Gendarmerie

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base du schéma CF12 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles,

Le bénéficiaire de la présente balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT 3 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au schéma défini à l'article 1 du présent arrêté sera mise en place et entretenue par : **le responsable de l'entreprise MIDITRACAGE AVIGNON**, Téléphone : **06.10.11.65.27**

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie pendant une durée de deux mois et aux extrémités du chantier pendant toute sa durée.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté est remise à :  
Madame la présidente du département du Vaucluse,

**ARTICLE 9 :**

M. le Directeur Général des services de la commune d'Apt,  
M. le directeur général des services Routes du département de Vaucluse,  
M. le directeur départemental de la sécurité publique,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,  
M. le chef de la police municipale d'Apt,  
M. le responsable de l'entreprise **MIDITRACAGE AVIGNON**.  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Apt, le 15 septembre 2026

Par délégation du maire  
**Monsieur Fabrice AUGIER**  
Directeur Adjoint des Services Techniques

